



## INFORMATIONS MUNICIPALES 2015/1

### COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 janvier 2015

Présents : BELLO Patrice – BERCHE Michael – BOULANGER Annie – DONNEN Yves – FRANCOIS Roland – GALILÉ Jean Claude – GASPARINI Sandrine – KNOBLOCH Dominique – LEFRANCQ Ghislaine – LOSSON Bernard – MINELLO Arthur – SCHMITT Christian – SCHUTZ Patrick.

Absents excusés : DALBORGO Christel – FIDRIE Pascal.

### RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2015-2024 – RÉORGANISATION DE LA CHASSE COMMUNALE – 2<sup>ème</sup> APPEL D'OFFRE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commission consultative de la chasse s'est réunie en mairie le 5 janvier 2015 en vue d'émettre un avis portant sur la recevabilité des dossiers des candidats et que trois dossiers avaient été retirés mais qu'aucune offre n'avait été déposée.

La commission ayant fait le tour des possibilités dans ce cas, décide de lancer un second appel d'offre, et de revoir le prix à la baisse. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe le prix de location du lot de chasse à 3000€ (prix plancher),
- Charge Monsieur le Maire de lancer la procédure du second Appel d'Offre.

Le délai légal entre la publication et la remise des offres étant de six semaines, le Conseil Municipal fixe le délai pour la remise des offres au **mercredi 4 mars 2015** au plus tard à 16h00 (courrier reçu en mairie) et décide de la modalité de publicité par voie d'affichage en mairie et de deux insertions dans la presse.

- Adopte le cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour ladite période avec rajout de critères concernant le choix du locataire selon l'ordre suivant :

- 1. Références cynégétiques en matière de gestion du gros et petit gibier (25 points),
- 2. Projet et moyens mis en œuvre pour lutter contre les dégâts des sangliers (25 points),
- 3. Le prix (25 points),
- 4. Compétence du locataire et de ses partenaires pour le piégeage des nuisibles (25 points).

### ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – DEVIS COMPLÉMENTAIRE RÉALISATION DES ENQUÊTES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération la commune a mandaté le bureau d'étude B.E.P.G. pour effectuer le zonage d'assainissement. Il explique qu'une réalisation d'un comparatif technico-économique du raccordement de chaque particulier pour une connaissance fine des systèmes existants en domaine privé est nécessaire.

La mission se décompose en 3 phases détaillées comme suit :

- ▶ PHASE 1 : Visites de terrain et établissement de plans de l'existant ;
- ▶ PHASE 2 : Établissement de plans de travaux à réaliser ;
- ▶ PHASE 3 : Réalisation du rapport final.

A ce titre le bureau d'étude a adressé à la commune le montant des frais supplémentaires pour la réalisation des enquêtes de branchement correspondant à 17 habitations qui s'élève à 1965.00€ H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

- 12 voix pour
- 1 voix contre (DONNEN Yves)

Accepte la proposition du Bureau d'Étude B.E.P.G. et autorise Monsieur le Maire à signer cette prestation complémentaire.

### AMÉNAGEMENT APPARTEMENTS DANS L'ANCIENNE ÉCOLE D'ARRY – TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DÉSAMIANTAGE – AVENANT AU MARCHÉ CHARPENTE COUVERTURE

Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires sont à prévoir concernant le marché pour l'aménagement des appartements dans l'ancienne école d'Arry, définis comme suit :

- LOT N°1 Travaux de désamiantage,
- LOT N°2 Travaux de charpente couverture

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 janvier 2015 en présence de Mme BOYER Anne, Trésorière de la commune et de Monsieur TILLY Jacques, Maître d'œuvre concernant l'ouverture des plis et la validité des dossiers. Les 4 plis reçus étant conformes.

Au regard des propositions faites et après étude, le Maire propose d'en délibérer. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les offres suivantes :

- LOT N°1 Société SARL SE GUNAY sise ZI Carrefour de l'Europe Rue Jean Prouve à FORBACH pour un montant H.T. de 12725.00€.
- LOT N°2 Société POLETTI sise Rue du Saule à BLÉNOD-LES-PONT-A-MOUSSON pour un montant H.T. de 21703.87€ (avec variante).

Le Conseil autorise le Maire à signer les avenants et devis correspondants et tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### CCVM – MODIFICATION DES STATUTS DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DES SERVICES DE L'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

#### **A- Habilitation des communes à la CCVM pour instruire les dossiers d'urbanisme**

1 - Le Maire rappelle les aspects fondamentaux de l'instruction des documents d'urbanisme :

Les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sont :

- les plans d'occupation des sols (POS, jusqu'en mars 2017)
- les plans d'urbanisme locaux (PLU, depuis la loi SRU)

La délivrance des documents d'urbanisme est un pouvoir de police de l'urbanisme. Il s'agit de l'une des polices spéciales dévolues au maire. Ainsi le maire délivre les autorisations d'urbanisme (AU) en son nom et pour le compte de la commune si le territoire de celle-ci est couvert par un PLU ou document d'urbanisme équivalent exécutoire.

La loi Alur désigne désormais le maire comme l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir dès lors que la commune est dotée d'une carte communale.

L'instruction est composée de trois étapes :

- La pré-instruction (obtenir les pièces nécessaires à l'étude du dossier, recueillir l'avis des services et personnes compétents selon les dossiers, informer le pétitionnaire sur les délais d'examen du dossier);
- L'instruction (vérifier la compatibilité du projet en cas de prescriptions particulières à la zone, vérifier la conformité du dossier avec le règlement du document d'urbanisme) ;
- La post-instruction (rédiger un projet de décision soit favorable, soit défavorable, ou encore «favorable sous réserve» motivé, intégrer le montant des participations le cas échéant, transmettre ce projet à la personne en

charge de délivrer l'autorisation d'urbanisme, transmettre les éléments à l'État pour qu'il établisse les taxes d'urbanisme, transmettre les données statistiques).

À l'issue de cette phase d'étude technique, il peut incomber au service instructeur d'assurer des missions complémentaires, selon les termes de la convention qu'il signe avec la commune :

- les missions d'archivage ;
- le contrôle de la conformité à l'issue des travaux.

À réception de la déclaration attestant l'achèvement des travaux, l'autorité compétente peut décider d'en vérifier le bien-fondé (dans certaines hypothèses, ce contrôle est obligatoire, cf. article R.462-7 du code de l'urbanisme);

- la gestion des recours gracieux et contentieux, fréquents en matière d'autorisation de construire.

2 - L'instruction intercommunale (dans le cadre d'une communauté ou plus largement dans un cadre intercommunautaire)

Elle peut revêtir plusieurs formes d'organisation, mais doit en tout état de cause être considérée comme un service et non une compétence. Elle ne donne normalement pas lieu à une inscription dans les statuts, mais 65 % des communautés ayant organisé ce service commun ont jugé opportun de procéder à cette inscription statutaire. Elle était notamment liée à une interprétation erronée de certains services déconcentrés de l'État. La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a levé toute ambiguïté, affirmant que cette instruction organisée localement pour le compte des maires est bien une mutualisation.

Ainsi, la loi Alur met fin au 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus. Auparavant, seules les communes de plus de 10 000 habitants (et les communautés compétentes de plus de 20 000) ne pouvaient pas bénéficier de cette aide à titre gracieux.

L'organisation d'un service commun à l'échelle de la communauté (pour tout ou partie de ses communes membres) a été validée par l'assemblée communautaire le 9 décembre 2014 par délibération n° 2014-339.

**Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est fait obligation à chaque commune membre de porter cette modification de statuts à la connaissance de son Conseil Municipal. Celui-ci peut choisir de délibérer ou de ne pas délibérer, dans les conditions suivantes :**

« Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de ladite délibération au maire de la commune, pour se prononcer sur l'extension de compétence proposée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ».

**Le Maire propose de valider l'inscription dans les statuts de la CCVM de la mutualisation du service d'instruction des dossiers d'urbanisme des communes membres de la CCVM et propose la rédaction suivante :**

#### **I - GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1<sup>er</sup> groupe : Aménagement de l'espace

Etude technique et administrative préalable à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Gestion technique des services d'instruction des dossiers d'urbanisme par le biais de services communs pour le compte des maires des communes membres ;

Elaboration et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération messine ;

#### **B- Mutualisation - Création d'un service commun**

Le Maire précise que ce service commun a vocation à se mettre en place de manière effective dès le début de l'année 2015 en assurant une transition avec les services de la DDT afin de garantir une continuité du service efficace pour les pétitionnaires.

Par délibération n° 2014-339 en date du 9 décembre 2014, la CCVM a fixé le cadre de la mise en place du service commun «instruction du droit des sols» :

### *Article 1 : Objet*

Un service commun « instruction technique du droit des sols » est mis en place au sein de la CCVM. Il a pour objet d'assister les communes dans la délivrance des autorisations du droit des sols. Il concerne l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Une convention est établie entre la CCVM et chaque commune membre volontaire afin d'en déterminer les modalités précises dans le respect du cadre défini ci-dessous.

### *Article 2 : Modalités*

La répartition des tâches entre les services communaux et le service commun est précisée dans la convention entre la commune concernée et la CCVM. Il est précisé que le Maire conserve la signature et la responsabilité des autorisations et actes délivrés. Le service est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier pour une prise de fonction effective au 1<sup>er</sup> juillet 2015, ou au plus tard à l'arrêt de l'instruction des actes par les services de l'Etat.

### *Article 3 : Personnel*

Le personnel est recruté directement par la CCVM. L'autorité hiérarchique et fonctionnelle est assurée par le Président de la CCVM. Il est précisé que la CCVM met à disposition des communes un service « instruction » et non un agent déterminé.

### *Article 4 : Eléments financiers*

Le coût du service sera gratuit pour les communes membres de la Communauté de Communes du Val de Moselle.

### *Article 5 : Adhésion au service*

Les communes souhaitant adhérer à ce service doivent faire connaître leur intention dans les meilleurs délais afin d'assurer une continuité du service d'instruction des actes d'urbanisme. Une période transitoire de 6 mois sera observée pour le passage de relais entre le service instructeur actuel et le service de la CCVM.

La convention est signée pour une durée indéterminée. Les modalités d'évolution seront précisées dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'inscription dans les statuts de la CCVM de la mutualisation du service d'instruction des dossiers d'urbanisme des communes membres de la CCVM suivant la rédaction citée ci-dessus (chapitre A),

- adhère à ce service commun (chapitre B).

La liste des documents d'urbanisme dont l'examen technique sera confié à la CCVM est la suivante :

- DP Déclaration Préalable,
- PC Permis de Construire,
- PA Permis d'Aménager,
- PD Permis de Démolir,
- CU Certificat d'Urbanisme (information ou opérationnel),
- RU Renseignement d'Urbanisme,
- LT Autorisation de Lotir,

- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision,

- et donne délégation au Maire pour signer avec la CCVM la convention à intervenir.

## **AUTRES INFORMATIONS**

**Propriétaires Fonciers** Ils sont informés que M.LEGROS ou M. LANG, agent du Cadastre sera de passage dans la commune au cours des mois de janvier-février 2015 afin de procéder aux mises à jour annuelles de la documentation cadastrale et à la tenue à jour du plan cadastral.

Dans ce cadre, il sera amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire communal et à prendre contact avec les administrés

**Consultation sur l'implantation d'une gare TGV à Vandières** Elle aura lieu en Mairie le dimanche 1 février de 8 heures à 18 heures.

**Les Enfants des Côtes** Sandrine Gasparini nous informe qu'un débat sur les rythmes scolaires est annoncé lors de la prochaine réunion de l'Association.

**Convention avec le SIVOM des Côtes** Elle concerne les employés communaux d'Arry, Fey et Lorry-Mardigny, mis à la disposition du SIVOM certains mercredis, pour l'entretien du regroupement scolaire. Elle officialise la situation et donne des garanties en matière d'assurance.

**Cérémonie des Vœux** Lors de cette cérémonie le 16 janvier les lauréats du Concours des Maisons Fleuries se verront remettre leurs prix. Il s'agit de Virginie STREICHEN et Fabrice KRÉMER, Alain BELLO et Laurence GUBERNATOR, et de M. et Mme François GODFRIN. Lucas BELLO, jeune champion de France et d'Europe de Horseball sera également honoré.

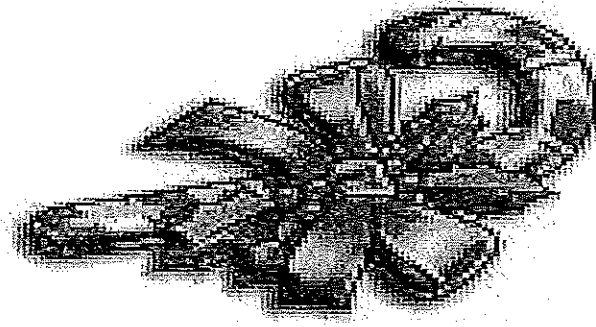
### **AUTRES DIVERS**

Comme chaque année, l' Association « les CASTORS » a proposé aux habitants du village ses délicieuses galettes et, lors de cette opération il était possible de jouer aux grilles de Noël et pouvoir ainsi gagner un panier garni. Toutes nos félicitations aux heureux gagnants qui sont :

Mesdames USAN, FRAYARD, LEFRANCQ, LEBERT, POINSIGNON et monsieur CIARALLI.

L'association « les CASTORS » remercie tous les habitants du village ayant participé à cette opération.

Un problème récurrent nous est signalé sur le chemin de Jaulges au niveau de la sortie des tracteurs des terrains agricoles ainsi que Rue de Voisage. Il s'agit de l'écoulement d'eau sur la route, présentant un risque pour la circulation et l'état de la chaussée. Un courrier sera adressé aux agriculteurs concernés et une mesure provisoire sera en mise en œuvre.



*Le Conseil Municipal et le Personnel Communal  
sont heureux de vous présenter leurs meilleurs  
vœux pour cette nouvelle année.*

## *♣ CARNET 2014 ♣*

### *Naissances*

*Maxime, Roger SAUVANAUD, née à METZ le 6 Octobre 2014  
Louise BRAUN, née le 15 Octobre 2014  
Élyna, Brigitte, Laurence EVRARD, née le 3 novembre 2014*

### *Mariages*

*Mario MANCUSO et Nathalie, Claude, Joëlle COLLINET le 2 Août 2014  
Frédéric CASCI et Sandrine, Lucie, Estelle CASCI le 13 Septembre 2014*

### *Décès*

*Jacques WEISE, décédé à VANTOUX le 10 Février 2014  
Muriel BELLO, décédée à ARS-LAQUENEXY le 3 Mars 2014  
Pierre, Émile, Eugène VAN-DEIK, décédé à PONT-A-MOUSSON le 30 Mars 2014  
André Raymond WINCKELL, décédé à METZ le 22 décembre 2014*

### *Doyennes*

*Yvonne FRANCOIS, née le 9 novembre 1919 – 95 ans  
Lucienne FRANCOIS, née le 28 avril 1924 – 90 ans  
Simone BELLO, née le 5 mai 1924 – 90 ans  
Jacqueline HILGER, née le 10 août 1926 – 88 ans  
Marie-Thérèse BLASER, née le 12 mars 1928 – 86 ans  
Pierrette BERCHE, née le 30 juin 1928 – 86 ans  
Jeannine BOUVIN, née le 8 novembre 1928 – 86 ans*

Jacqueline BOUCHER, née le 10 janvier 1930 – 84 ans  
Raymonde GRÈVE, née le 19 août 1930 – 84 ans  
Fernande BERCHE, née le 11 octobre 1930 – 84 ans  
Marie Jacqueline FRANCOIS, née le 18 novembre 1930 – 84 ans  
Simone L'HUILLIER, née le 22 novembre 1930 – 84 ans  
Marie Thérèse VIGNA, née le 22 décembre 1931 – 83 ans  
Annie CRETON, née le 8 août 1932 – 82 ans  
Suzanne DU PONT DE ROMEMONT, née le 12 mars 1933 – 81 ans  
Anne Marie BELLO, née le 24 mai 1933 – 81 ans

### Doyens

Marc PIERRON, né le 17 janvier 1922 – 92 ans  
André CRETON, né le 17 mai 1928 – 86 ans  
André BERCHE, né le 26 septembre 1929 – 85 ans  
Marcel DEHAN, né le 25 janvier 1930 – 84 ans  
Gabriel BELLO, né le 23 mai 1930 – 84 ans  
André CHAPELIER, né le 2 août 1930 – 84 ans  
Marc WEISE, né le 31 mars 1931 – 82 ans  
Georges VIGNA, né le 15 mai 1931 – 83 ans  
Robert L'HUILLIER, né le 1<sup>er</sup> décembre 1931 – 83 ans  
Ghislain DU PONT DE ROMEMONT, né le 18 juin 1933 – 81 ans

